

J'ai décidé que les états de prévisions de dépenses actuelles, ainsi que les comptes-rendus trimestriels de la situation des travaux, me seraient désormais adressés en deux expéditions, l'une pour le service de mes bureaux, l'autre pour le dépôt des fortifications.

Il y aura lieu d'ailleurs de rappeler, dans l'un et l'autre de ces documents, le chiffre d'estimation de chaque ouvrage d'après les projets approuvés, celui des dépenses faites sur les exercices antérieurs, et le degré présumé d'avancement à la fin de l'exercice en cours.

Je vous enverrai ultérieurement un modèle d'imprimé établi dans ce nouvel ordre d'idées,

Recevez, etc.

*Le Vice-Amiral, Sénateur,
Ministre de la marine et des colonies,*

Signé : JAURÉGUIBERRY.

Pour ampliation :

Le Directeur du matériel,

Signé : SABATTIER.

N° 526. — DÉPÊCHE ministérielle au sujet des fonds déclarés libres sur le crédit du chapitre 16, article 2, exercice 1878 ; rappel des prescriptions relatives au remboursement par le service Local de sa quote-part dans les dépenses de construction de l'hôpital de Papeete

(Direction du Matériel, bureau des Travaux hydrauliques.)

Paris, le 30 juin 1879.

MONSIEUR LE COMMANDANT, — Par lettre du 15 avril dernier (n° 1560), vous me rendez compte que vous avez soldé sur les fonds du service Local de Tahiti la valeur (4,000 fr.) des briques cédées par le service pénitentiaire en Nouvelle-Calédonie, et que, par suite, le montant de la déclaration de fonds libres de 9,100 francs joints à votre lettre du 12 novembre peut être affecté en totalité au paiement des fers envoyés de France pour les travaux de bâtiments militaires.

Vous faites d'ailleurs observer que les 4,000 francs précités doivent être considérés comme un à-compte sur la quote-part (2/10^{es} par an) que le service Local s'est engagé à payer pour la construction de l'hôpital de Papeete.

J'ai l'honneur de vous informer que j'approuve la disposition dont il s'agit, en maintenant l'observation contenue dans le § 6 de ma dépêche du 2 avril relativement au remboursement par la colonie, pour l'exercice 1878, des 2/10^{es} de la valeur des travaux exécutés à l'hôpital et de celle de tous les matériaux achetés en vue des mêmes travaux.